

- 8.3 Le *sportif* doit faire une demande d'AUT trente (30) jours au moins avant d'avoir besoin de son approbation (pour une *manifestation*, par exemple).
- 8.4 Une AUT ne sera considérée qu'après réception d'un formulaire de demande dûment rempli qui comprendra tous les documents nécessaires (voir l'Annexe 1 – formulaire d'AUT). La procédure de demande sera traitée dans le strict respect des principes de confidentialité médicale.
- 8.5 Le ou les formulaires de demande d'AUT de l'Annexe 1 peuvent être modifiés par les *organisations antidopage* de façon à inclure des exigences additionnelles à des fins de renseignement, mais aucune section ou article ne doit en être retiré.
- 8.6 Le ou les formulaires de demande d'AUT peuvent être traduits dans d'autres langues par les *organisations antidopage*, mais l'anglais ou le français doit demeurer sur le ou les formulaires.
- 8.7 La demande indique le niveau de compétition du *sportif* (par exemple s'il fait partie du *groupe cible de sportifs soumis aux contrôles* de la fédération), le sport et, le cas échéant, la discipline et sa position ou son rôle particulier.
- 8.8 La demande doit inclure toute demande d'AUT en cours et/ou antérieure, l'organisme auprès duquel ladite demande a été faite, la décision de cet organisme, et les décisions de tout autre organisme de révision ou d'appel.
- 8.9 La demande doit inclure un historique médical clair et détaillé comprenant les résultats de tout examen, analyse de laboratoire ou études par imagerie, liés à la demande. Les arguments relatifs au diagnostic et au traitement, ainsi que la durée de la validité, devraient suivre les « Informations médicales pour appuyer les décisions des CAUT » de l'*AMA*.
- 8.10 Toute investigation supplémentaire pertinente, tout examen ou étude par imagerie, demandés par le CAUT de l'*organisation antidopage* avant approbation seront effectués aux frais du demandeur.

[Commentaire sur l'article 8.10 : Dans certains cas, la fédération nationale du demandeur peut décider de prendre en charge la dépense.]